



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

congés payés

Question écrite n° 64801

Texte de la question

Mme Brigitte Barèges souhaite attirer l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur la volonté des 12 000 entreprises françaises du paysage de ne plus être affiliées à la caisse des congés payés du bâtiment et des travaux publics. En effet, ces dernières lorsqu'elles réalisent de manière très marginale des travaux relevant de l'activité BTP sont contraintes à l'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment et des travaux publics, ce qui entrave leurs capacités d'investissement et freine la dynamique en matière de création d'emploi et de formation professionnelle des jeunes. En conséquence, elle souhaiterait savoir dans quelle mesure pourrait être envisagé un assouplissement de ce système d'affiliation des entreprises du paysage à la caisse des congés payés du bâtiment.

Texte de la réponse

Les caisses de congés payés du bâtiment sont des organismes privés gérés par les organisations professionnelles patronales du bâtiment. L'article D. 732-1 du code du travail leur confie le service des congés payés pour l'ensemble des entreprises appartenant au secteur du bâtiment et des travaux publics. Le versement des cotisations constitue une obligation. Plusieurs secteurs professionnels et un nombre significatif de petites entreprises font régulièrement part des difficultés qu'ils rencontrent en raison des modalités et des conditions d'affiliation aux caisses de congés payés du bâtiment. Leurs préoccupations sont essentiellement dues au caractère obligatoire de l'affiliation, y compris pour les entreprises dont la part d'activité relevant du secteur du bâtiment est marginale. Une négociation, actuellement en cours entre le ministère du travail, les représentants des organisations professionnelles concernées et les caisses de congés payés du bâtiment, vise à redéfinir les critères d'affiliation des entreprises à ces caisses, l'objectif étant d'exclure de l'obligation d'affiliation les entreprises dont l'activité relevant du secteur du bâtiment et des travaux publics reste marginale.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Barèges](#)

Circonscription : Tarn-et-Garonne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64801

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2005, page 4754

Réponse publiée le : 19 juillet 2005, page 7179